



MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'Hondouville

ARRÊTÉ N° 46-2025

LANÇANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-36 et L 153-45 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Hondouville du 07 juillet 2020 approuvant le PLU ; et du 01 mars 2022 approuvant une modification simplifiée du PLU.

Considérant que des habitations sont concernées par la zone A du Plan Local d'Urbanisme depuis la révision du PLU de 2020, il est demandé la modification du règlement de la zone A afin de modifier le rayon d'implantation des extensions, annexes et dépendances des constructions à usage d'habitation existantes et de modification de zone de parcelles passant de zone Ue à U. L'objectif est de permettre l'évolution du bâti existant en zone A et de libérer une parcelle en zone Ue qui n'est plus concernée par des intérêts collectifs ou de services publics.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- induire de graves risques de nuisances.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

ARRÊTE

Article 1

En application des dispositions des articles L 153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée.

Article 2

Le projet de modification simplifiée consiste à faire évoluer :

- **Le rayon d'implantation des extensions et annexes en zone A**
- **L'emprise maximum des annexes et dépendances en zone A**
- **Les règles d'implantation, d'alignement et de retrait en zone A**
- **Le zonage de la parcelle 339 ZD 96 de la zone Ue à la zone U**

Article 3

Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 4

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Hondouville, le 1^{ER} décembre 2025.

Le Maire, Jean-Charles PARIS



The image shows a handwritten signature of Jean-Charles Paris to the left of the official blue circular seal of the Mairie d'Hondouville. The seal features a central emblem with a figure, surrounded by the text 'MAIRIE D'HONDOUTVILLE' and '(Eure)'.